

DÉLIBÉRATION N° 2017-03 DU 03 MARS 2017

Désignation de la personnalité qualifiée proposée pour assurer la présidence du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment l'article L. 5315-3 ; R. 5315-4 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public chargé de la formation professionnelle des adultes ;

Vu l'article 10 de la loi n°83-675 du 26 janvier 1983 relative à la démocratisation du service public ;

Après en avoir délibéré le 03 mars 2017,

Décide :

Article I

De proposer la candidature de Monsieur Yves Barou à la présidence du conseil d'administration.

Article II

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Afpa.

Fait à Montreuil, le 03 mars 2017.

Le président du conseil d'administration
Carine CHEVRIER